
Avis de l'administrateur en chef : Rappel concernant le Programme ontarien de distribution de naloxone en pharmacie (PODNP)

Le 17 août 2016

Le présent avis a pour but de rappeler que depuis le 24 juin 2016 :

- Le chlorhydrate de naloxone à des fins d'injections figure désormais à l'annexe II et n'exige plus une ordonnance pour être fourni lorsqu'il est indiqué pour traiter en urgence les surdoses d'opioïdes en milieu extra-hospitalier.
- Toutes les pharmacies peuvent se faire rembourser la distribution des trousseaux d'urgence de naloxone aux résidents de l'Ontario admissibles dans le cadre du Programme ontarien de distribution de naloxone en pharmacie (PODNP) en présentant leurs demandes de remboursement au moyen du Système du réseau de santé (SRS).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la naloxone et du PODNP, veuillez consulter l'avis de l'administrateur en chef et la foire aux questions (FAQ) sur la naloxone qui sont publiés sur le site Web du ministère :

www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/opdp_eo/eo_communiq.aspx

Pour toute question ou préoccupation, veuillez appeler le Service d'assistance du Programme de médicaments de l'Ontario, au 1 800 668-6641.

Vaporisateur nasal de naloxone

La vente de la formulation du vaporisateur nasal de chlorhydrate de naloxone (vaporisateur nasal NARCAN[®], ADAPT Pharma) est maintenant autorisée au Canada, sans ordonnance. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le site Web de Santé Canada :

<http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodpharma/activit/announce-annonce/notice-avis-nasal-fra.php>

D'autres mises à jour sur la disponibilité du vaporisateur nasal de naloxone et de son remboursement par le PODNP seront publiées bientôt.

Formation du pharmacien et conseils relatifs à la naloxone

Comme cela est requis lors de la prestation de tout service, il est de la responsabilité professionnelle du pharmacien de recevoir une formation appropriée et de posséder les compétences et les ressources nécessaires afin de veiller à ce que le service soit fourni d'une manière sécuritaire et efficace. L'Association des pharmaciens de l'Ontario (APO) a travaillé en étroite collaboration avec le ministère au sujet du PODNP et a mis au point un programme de formation en ligne qui peut être consulté gratuitement, sur le site Web de l'APO, à l'adresse suivante : www.opatoday.com/224122.

Dans le but de fournir la naloxone, les pharmacies devraient continuer de consulter les exigences énumérées dans le document de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario intitulé [Guidance for Pharmacy Professionals who are Dispensing or Selling Naloxone](#).

Achat de trousse de naloxone

En prévision de la mise en œuvre du PODNP en juin 2016, le ministère a organisé une auto-expédition ponctuelle limitée de trousse de naloxone préassemblées (aide ponctuelle) vers les pharmacies de la province qui fournissent de la méthadone ou de la suboxone. Le ministère reconnaît que l'accès à des trousse préassemblées ou à certains des éléments particuliers peut être difficile à l'heure actuelle, puisque ces articles ne sont pas encore disponibles à tous les distributeurs de produits pharmaceutiques. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec l'APO afin d'identifier les différents fournisseurs de trousse ou de leurs éléments. Pour trouver des ressources supplémentaires concernant l'achat de trousse ou d'éléments, veuillez consulter le site Web de l'APO à www.opatoday.com/professional/naloxone_kit_tools.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre contribution aux efforts en matière de réduction des décès liés aux surdoses d'opioïdes en Ontario.